

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 avril 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

AMENDEMENT

N ° CE23

présenté par

M. Nury, M. Abad, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Louwagie, M. Lurton, M. Masson,
M. Cattin, M. Jean-Claude Bouchet, M. de la Verpillière, Mme Meunier, M. Kamardine,
M. Deflesselles, M. Boucard, M. Bazin, M. Leclerc, M. Vialay, M. Viala, M. Rolland, M. de
Ganay et M. Reda

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 15 BIS B, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.